

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT QUATRE****Le 20 juin 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 13 juin 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie (arrivé à 20h), M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h08), M. GODINOT Alain, M. VAGINAY Laurent (arrivé à 19h10), Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 33 Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean-Luc, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine, Mme DUGELET Isabelle remplacée par M. VAGINAY Laurent, M. VIODRIN Jérôme, Mme TROUILLET Nelly, M. DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine à Mme PONCET Sylvie, M. VIODRIN Jérôme à M. VALORGE René, Mme TROUILLET Nelly à M. JARSAILLON Philippe, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : M. AUBRET Alain. (Saint Pierre la Noaille).

N°2024/N°108

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC MANDARINE MEDIA

Monsieur Président rappelle au conseil communautaire que l'association Mandarine Media, constituée le 4 septembre 2015, a pour objet la production et la diffusion de programmes de télévision. Elle édite la chaîne de télévision dénommée « Brionnais TV », diffusée sur Internet (<https://brionnais.tv>) qui bénéficie d'une convention signée avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel le 29 avril 2020 ;

L'association entend assurer sa mission d'information locale dans le respect des principes qui régissent son activité, à savoir :

- le pluralisme de l'information,
- l'indépendance éditoriale,
- la vocation locale des émissions,
- la volonté d'atteindre tous les publics en leur offrant un espace d'expression où les questions pratiques de la vie locale seront privilégiées.

Une précédente convention entre Charlieu Belmont Communauté et l'association couvrait la période du 01 juillet 2021 au 30 juin 2024.

La grille de programmes de Brionnais TV repose sur un principe de multidiffusion 24h/24, 365 jours par an. Sa révision est placée sous l'entière et unique responsabilité de l'Association.

L'Association est chargée de traiter l'actualité du territoire qu'elle couvre. L'Association s'engage à produire et diffuser un programme d'information de proximité de qualité et de contribuer, ce faisant, au pluralisme de l'information locale sur le secteur du Brionnais.

Dans le cadre du service d'initiative publique locale confié par la Collectivité à l'Association, ces programmes prendront des formes définies au début de chaque année, parmi, entre autres, la diffusion de messages d'intérêt collectif afin de promouvoir les actions de la Collectivité, la réalisation de vidéos institutionnelles sur des thèmes et contenus choisis par les élus, ou encore tournage de vues aériennes des communes...

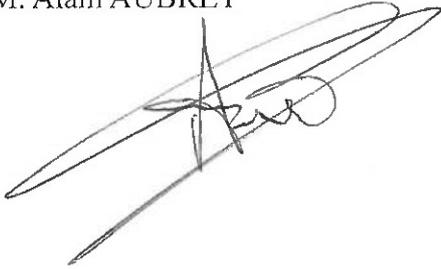
L'Association s'engage à garder une archive numérique des émissions enregistrées, qu'elle met à disposition des internautes sur la page « Replay de son site Internet : <https://brionnais.tv>. La Collectivité pourra, pour son propre usage, librement accéder et disposer dans le cadre d'une utilisation non commerciale, dans le respect des droits des tiers, des images des émissions réalisées, pour une utilisation sur son site internet ou ses applications. Ce droit d'accès ne pourra concerner que les images montées et exclura les rushes.

Le concours financier est fixé à 5 000 € par an sur 3 ans.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide la convention triennale 2024-2027 avec Mandarine Média (ci annexée)
- Autorise M. le Président à signer la convention avec Mandarine Média pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et à verser une participation annuelle de 5 000 € ;
- Dit que les dépenses sont prévues au budget principal en section fonctionnement.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de
Saint Pierre la Noaille
M. Alain AUBRET



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240620-2024-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024
Publication : 27/06/2024